

mentionnés, j'estime que ce serait peut-être la meilleure façon de s'occuper des problèmes existants. Nous étudierions alors ce problème de façon continue et la continuité serait assurée lors des sessions suivantes. Je prie le ministre de tenir compte de cette proposition. Je demande aux députés d'en faire autant quand ils exprimeront leurs opinions à la Chambre.

Il me semble que l'adoption de cette proposition accélérerait la formation du comité et qu'on pourrait ainsi s'occuper de la question sans tarder. Je le répète, monsieur l'Orateur, nous admettons les besoins, les objectifs, et nous voulons que le comité se mette à l'œuvre le plus tôt possible.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui de cette motion. Nous ne croyons pas que ce soit le nom du comité qui soit important, mais son autorité, ses responsabilités et le zèle que ses membres manifesteront à assumer leurs responsabilités.

• (7.10 p.m.)

En remontant à une couple d'années, nous retrouvons l'origine de cette proposition. À l'époque, le député de Danforth (M. Scott), le député de Timiskaming (M. Peters) et moi-même avons profité de l'occasion pour faire quelques visites assez tragiques dans cet enfer qu'est le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul à Montréal. Il en résulta un tel remous dans l'opinion publique que le ministre de la Justice et le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) de l'époque firent une visite ministérielle sans précédent au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, entourés de quelque 50 ou 60 journalistes et représentants de la radio et de la télévision, armés de leurs caméras et de leurs appareils d'enregistrement, etc. L'un des fonctionnaires du Service pénitentiaire, avec qui j'en ai parlé, m'a dit que certains de ses prédécesseurs se retourneraient dans leur tombe s'ils apprenaient ce qui se passait.

C'est à la suite de cette visite du ministre des Travaux publics et du ministre de la Justice de l'époque, et de nos demandes persistantes touchant la création d'un comité parlementaire qui ferait enquête sur l'ensemble de la situation, qu'on annonça la formation de deux comités. Il y aurait un comité de spécialistes qui examineraient notre régime pénitentiaire sous l'angle de la sociologie et de la criminologie, et un comité parlementaire qui étudierait la situation des pénitenciers. Il s'agit probablement des installations matérielles, des immeubles et des conditions de vie. Le solliciteur général (M. Pennell)

hoche la tête en signe d'assentiment à cette interprétation du mot «situation».

À notre avis, le comité ne devrait pas donner à l'expression «étudier la situation des pénitenciers» un sens étroit; il ne suffit pas de s'assurer de la propreté des coins, de la grandeur des cellules, du genre des installations d'isolement, etc. Le comité devrait voir quel usage on fait des installations. Peu importe qu'on examine la grandeur de la cellule et son installation sanitaire destinées à un prisonnier. Peu importe qu'on regarde l'aspect extérieur des pénitenciers, à moins que le comité ne se soucie de ce qui attend l'occupant de la cellule à sa libération. C'est à cet égard, je crois, que le libellé de la motion laisse à désirer.

Je crains qu'on ait tendance à envisager uniquement l'état matériel des pénitenciers, au lieu d'examiner les effets de l'emprisonnement. Depuis des années, nous assistons au cycle suivant: arrestation, condamnation, emprisonnement et libération. Lorsqu'elle quitte la prison, la personne est en mesure de recommencer le cycle. L'histoire a prouvé que quel que soit l'état des institutions pénitentiaires, les gens agissent quand même de manière à s'y faire incarcérer d'une façon ou d'une autre. Étant soi-disant civilisés, nous déplorons l'état de certaines de nos prisons. Nous croyons que les installations hygiéniques y laissent à désirer. Nous nous préoccuons de la peinture, du badigeon, du blanc de chaux, de l'éclat des barreaux, de l'à-propos des vêtements, du goût des aliments, de la qualité des souliers, mais nous ne nous soucions pas de ce qui arrive à l'individu lorsqu'il quitte la prison. Toute étude de notre système pénitentiaire devrait porter sur ce point, assurer que nous ne ménageons aucun effort pour que la personne enfermée dans une cellule soit traitée en être humain. L'état de la cellule importe vraiment peu, bien que notre sensibilité puisse en être offusquée. Nous devrions surtout nous assurer que toutes les mesures possibles sont prises pour que le détenu ne retourne plus en prison.

Voilà ce dont le comité devrait se préoccuper. Même s'il est chargé uniquement d'étudier les installations matérielles de nos pénitenciers, chacun de ses membres devrait adopter cette mentalité. Comme je me préoccupe de criminologie et comme j'ai visité un certain nombre de pénitenciers, je prierais